

Pratique déloyale La FRC dénonce

De nombreux membres nous ont fait parvenir ces derniers temps des courriers reçus de la société All in one Travel, dont le siège est à Stansstad, dans le canton de Nidwald. Ces envois promettent un cadeau, distribué lors d'une soirée à laquelle les destinataires sont conviés. Evidemment, lors de cette soirée, des produits sont proposés, à des prix exorbitants, et les personnes présentes sont fortement incitées à les acheter! Mais ce qui a surtout choqué nos membres, de même que la FRC, c'est que cette société utilise comme papier à en-tête la dénomination «Office des Prix Suisse», accompagnée d'un drapeau suisse, laissant croire qu'il s'agit d'un office fédéral.

Pratique trompeuse

La FRC a donc décidé de dénoncer pénalement cette société. Elle a également porté plainte auprès de la Commission suisse pour la loyauté en matière publicitaire, qui peut déclarer déloyal ce genre d'envois. En effet, la FRC considère que ces courriers contreviennent aux règles sur l'utilisation de la dénomination «suisse» et du drapeau suisse, réglementée par la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics. Est notamment considéré comme contraire aux bonnes moeurs, et donc interdit, l'emploi qui est susceptible de tromper sur la situation commerciale de celui qui emploie le signe, en particulier sur de prétendus rapports avec la Confédération.

La croix blanche protégée

Cette législation et la loi fédérale sur la protection des marques sont en cours de révision. Suite à la consultation effectuée, le Conseil fédéral a chargé, en octobre 2008, le Département fédéral de justice et police d'élaborer un message, qui vise deux objectifs principaux: renforcer la protection de la désignation «suisse» et de la croix suisse sur le plan national et à l'étranger, ainsi que donner plus de clarté à leur utilisation et accroître la sécurité juridique grâce à une réglementation plus précise. La croix suisse pourra non seulement toujours être utilisée pour les services, mais dorénavant aussi pour les produits, à condition que cet emploi ne soit pas trompeur, ne porte pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, ni ne soit contraire au droit en vigueur. Bon point pour les associations de consommateurs: la qualité pour agir, soit le droit d'intenter une action civile, leur est octroyée, ce qui leur permettra plus facilement de mener des actions juridiques d'envergure contre des sociétés telles que All in one Travel.

En revanche, la FRC et les autres associations suisses de consommateurs demandent que les dispositions concernant l'indication de provenance «suisse» ou l'apposition du drapeau suisse sur des denrées alimentaires soient, de préférence, incluses dans la loi sur les denrées alimentaires, ce qui permettra une protection plus réaliste dans ce domaine.

Ce projet de législation concernant le drapeau suisse devrait être soumis au Parlement avant la fin de l'année 2009.

Florence Bettschart